



DÉVELOPPER  
ENCADRER  
PROMOUVOIR



Commission  
de KARTING  
du Québec

## Règlement Québécois sur le karting 2025 – Faits saillants des mises à jour 2025-04-29

Le règlement a été mis à jour avec la participation du Groupe de travail Canadien sur le karting.

### **Règlements Sportif ASQ et Casques pour le karting 2025**

- Section 3.2. Casques autorisés :

Snell-FIA CMS 2007, Snell-FIA CMR 2007 et Snell-Foundation M2015 ne sont plus autorisés.  
Mise à jour des listes SFI, M de la Fondation Snell et de la FIA.

### **Règlements Sportif ASQ**

- Section 9.8. Durée de la course

La durée de la course peut être chronométrée si spécifié dans le règlement supplémentaire. À la fin de la période publiée sur le calendrier officiel, le signal du dernier tour sera présenté la prochaine fois que le meneur franchira la ligne d'arrivée.

- Section 10.6. Procédure pour départs lancés:

Sous-section e) a été mise à jour. Ajout de la sous-section j).

e. Les pilotes ne peuvent PAS accélérer avant d'avoir dépassé la ligne d'accélération.

Les deux karts de la première rangée doivent maintenir une vitesse réduite et constante (45 km/h est recommandé) jusqu'à la ligne d'accélération. Le PILOTE DU KART EN position de tête doit d'abord franchir la ligne d'accélération.

Après avoir franchi la ligne d'accélération, le PILOTE DANS LE KART POLE POSITION peut choisir quand accélérer. Après avoir accéléré, le PILOTE DU KART EN POLE POSITION peut ne pas décélérer ou vérifier.

- j. Cas de départ anticipé :

Le règlement suivant peut être utilisé s'il est précisé dans le règlement supplémentaire.

Le drapeau de départ anticipé (Jump Start) (bleu avec X rouge) ou le tableau Jump Start avec numéro de kart peut être affiché par le Starter dès que possible à un pilote qui a été pénalisé pour un jump start. Si ce pilote fait un effort conscient immédiat pour renoncer à tout avantage



DÉVELOPPER  
ENCADRER  
PROMOUVOIR



Commission  
de KARTING  
du Québec

ou à toute position gagnée en raison du départ anticipé, les officiels peuvent annuler la pénalité à leur discrétion.

- Section 10.7. La procédure pour départs arrêtés:

f) Ajout d'un paragraphe supplémentaire sur les procédures de départ arrêté.

Le kart doit être aligné dans la boîte de départ avec les roues avant en contact avec la ligne blanche avant.

- Section 11.1. a) Redémarrage des karts

Le pilote **a une** tentative de redémarrer le kart sans l'aide des officiels.

- Section 11.2. Arrêt/reprise d'une course:

Mise à jour des paragraphes b) et c).

b) Redémarrage complet après un drapeau rouge : **Si un tour ou moins, ou moins de deux tours** ont été effectués par le **meneur**, un nouveau départ sera donné en utilisant les positions d'origine sur la grille en rangées de deux. La longueur de la nouvelle course sera la distance totale de la course d'origine.

c) Reprise après un drapeau rouge:

Si **deux tours ou plus** ont été effectués par le **meneur**, l'ordre de reprise sera en file indienne selon les positions sur le tour complet précédemment marqué. De la ligne de formation à la zone de départ, le **PILOTE DU KART EN PREMIÈRE POSITION** établit un rythme « lent » et constant. Les conducteurs ne peuvent **PAS** accélérer avant d'avoir dépassé la ligne d'accélération.

- Section 11.6. Points de pénalité:

3 points de pénalité pour « Avertissement pour toute infraction en piste si une pénalité n'est pas imposée » a été supprimé.

- Section 12. DRAPEAUX:

Changement dans l'utilisation du drapeau bleu avec « X » rouge.

Bleu avec « X » rouge. Montré à un pilote qui a reçu une pénalité de départ anticipé.



DÉVELOPPER  
ENCADRER  
PROMOUVOIR



Commission  
de KARTING  
du Québec

- Section 13. RÈGLES DES STANDS, DU Paddock ET DE LA GRILLE

13.2. Le vapotage n'est pas autorisé en tout temps dans les puits, la pré-grille et la grille ou aux postes des signaleurs.

- Section 16.3. Directeur adjoint de course/commissaire adjoint/observateur de la compétition:

Paragraphe ajouté:

Un directeur de course adjoint, un commissaire adjoint et/ou un officiel observateur peuvent être postés à la fausse-grille, à l'aire de la balance et dans le paddock. Ils peuvent être désignés comme officiels pouvant informer les pilotes des pénalités infligées sur la piste et être les officiels à contacter pour soumettre une requête.

- Section 19. REQUÊTE:

Ajout de section

Le règlement peut être utilisé s'il est précisé dans le règlement supplémentaire. Une requête peut être soumise avant d'engager une procédure de protêt.

## **Règlements techniques ASQ**

- Section 1. LE PRÉSENT RÈGLEMENT TECHNIQUE:

Paragraphe ajouté :

Sous couvert, déclaré, reformulé ou non déclaré tout changement ou action dans la seule intention de créer indûment un avantage de rendement est un motif de disqualification

- Section 2. PIÈCES, COMPOSANTS, MESURES:

Paragraphe ajouté :

Un inspecteur technique peut utiliser des moyens supplémentaires de mesure des composants pour comparer à une pièce conforme ou une pièce neuve d'origine.

- Section 8.4. Dimensions hors-tout



DÉVELOPPER  
ENCADRER  
PROMOUVOIR



Commission  
de KARTING  
du Québec

Notes 2 et 3 mises à jour.

NOTE 2 Largeur minimale de voie : Une ligne passant par les bords extérieurs des pneus avant et arrière (volant en position droite) doit être au moins 4 cm plus large que le ponton latéral approprié. La largeur maximale de la roue arrière est de 215 mm. (Voir section 8.15 Roues)

NOTE 3 Largeur de voie minimale : Chaque bord extérieur des roues arrière peut être au maximum de 2,5 cm plus étroit que la largeur extérieure du ponton latéral approprié. La largeur de la roue arrière est de 175 mm MIN. - 185 mm MAX. avec des pneus SEC. (Voir Section 8.15. Roues)

- Section 8.7. Planchers de châssis

Mise à jour pour être conforme aux règles CIK-FIA.

- Section 9. CARÉNAGE AVANT AVEC FONCTION DÉCROCHABLE CIK-FIA (push back bumper):

Paragraphe ajouté:

Le règlement suivant peut être utilisé s'il est précisé dans le règlement supplémentaire :

Infraction : Si un côté du carénage avant est hors position, un avertissement sera émis et sera enregistré. Si le pilote a une deuxième mise hors position au cours du même événement de course, une pénalité de 5 secondes et 5 points de pénalité seront émis.

- Section 11.3. Règlements de carrosserie:

Pare-chocs avant:

Dimensions de Largeur Minimum et maximum enlevées.

- Section 35.2 Procédure de vérification de carburant:

Paragraphe e) ajouté, Test d'eau pour l'essence de moteur 4 temps :

- Section 35.3 Procédure d'essai de flamme pour l'huile à quatre temps:

Procédure ajoutée.

- Section 36. Utilisation de cameras sur le kart:

Paragraphes ajoutés:



DÉVELOPPER  
ENCADRER  
PROMOUVOIR



Commission  
de KARTING  
du Québec

Les caméras « intégrées au casque » montées à l'intérieur du casque ou près de la visière ne sont pas autorisées.

**Perte de caméra** : Amende de 250 \$, perte du meilleur temps en qualifications, pénalité de 3 secondes en course. Les caméras perdues ne seront pas retournées au concurrent avant la fin de l'événement.